

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS475

présenté par
Mme Peyron, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'intitulé du titre V :

« Renforcer la politique de protection maternelle et infantile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de consacrer l'existence de la protection maternelle et infantile dans le présent projet de loi. Bien qu'elle participe amplement à la prévention et à la protection de l'enfance, la PMI remplit de nombreuses autres missions de prévention, de soutien à la parentalité et d'accompagnement des modes de garde.